



## RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES INFRACTIONS PRÉSUMÉES CONSTATÉES AU TITRE DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS

Rapport établi par le Secrétariat de la CTOI, le 15 avril 2017

Conformément à l'exigence de la Résolution 14/06 de la CTOI *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*, ce document présente une synthèse des infractions présumées aux mesures de la CTOI commises par des LSTLV (grands palangriers thoniers) et des navires transporteurs, telles qu'elles ont été constatées par les observateurs œuvrant en vertu du Programme en 2016.

Paragraphe 23. Le Secrétariat devra, lorsqu'il fournit à chaque CPC des copies des données brutes, des résumés et des rapports, comme indiqué au paragraphe 10 de l'**annexe III** de cette résolution, également fournir les éléments concernant d'éventuelles infractions aux mesures de la CTOI par les LSTLV ou les navires transporteurs battant pavillon de cette CPC. Sur réception de ces éléments, chaque CPC enquêtera sur les cas identifiés et fera rapport sur les résultats de ses investigations au Secrétariat trois mois avant la réunion du Comité d'application. Le Secrétariat diffusera aux CPC la liste des noms et pavillons des LSTLV et des navires transporteurs qui sont concernés par ces potentielles infractions, ainsi que les réponses des CPC du pavillon, 80 jours avant la réunion du Comité d'application.

Les infractions présumées sont résumées par type d'infraction et par flotte dans le tableau 1, mais détaillées à l'annexe I de la version anglaise du rapport (*IOTC-2017-CoC14-08b [E] - Summary Report on possible infractions*), sous cinq catégories distinctes : tableau 2, infractions présumées relatives aux autorisations de pêcher (ATF) ; tableau 3, infractions présumées relatives au Système de surveillance des navires (SSN) ; tableau 4, infractions présumées relatives au livre de pêche ; tableau 5, infractions présumées relatives au marquage des navires de pêche, tableau 6 infractions présumées relatives à une intention de transborder en dehors du Programme de transbordement en mer. Les informations fournies dans les tableaux 1 à 6 sont résumées dans la figure 1. Ces observations ont été faites par les observateurs dans l'exercice des fonctions qui leur incombent en vertu de la Résolution 14/06.

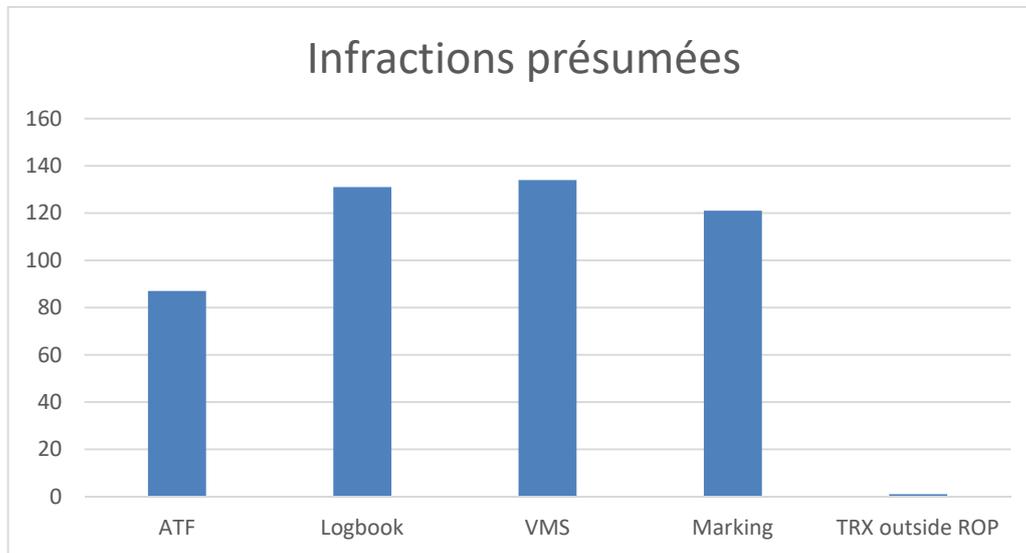
Annexe III, paragraphe 5.

Les tâches des observateurs consisteront notamment à :

- a) Sur le navire de pêche désirant transborder vers un navire transporteur, et avant que le transbordement n'ait lieu, l'observateur devra :
  - i. vérifier la validité de l'autorisation du navire ou de son permis de pêche aux thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI ;
  - ii. vérifier et consigner la quantité totale de captures à bord et la quantité qui sera transbordée sur le navire transporteur ;
  - iii. vérifier que le SSN fonctionne et étudier le livre de pêche ;
  - iv. vérifier si une partie des captures à bord résulte de transferts depuis d'autres navires, et consulter les documents relatifs à ces éventuels transferts ;
  - v. si une quelconque infraction est constatée, la signaler immédiatement au capitaine du navire transporteur ;
  - vi. consigner les résultats de ces activités à bord du navire dans le rapport d'observation.

En 2016, un total de 474 infractions présumées ont été rapportées, dont 131 relatives au livre de pêche, 121 relatives au marquage des navires, 87 relatives à l'autorisation de pêcher, 134 relatives au SSN et 1 relative à une intention de transborder en dehors du POR. Celles-ci ont été communiquées aux flottes impliquées participantes au Programme dès que les rapports post-déploiement concernés ont été approuvés par le Secrétariat.

Des 474 infractions présumées signalées aux flottes participantes, 470 (soit 99 %) ont fait l'objet d'une réponse. Une flotte, les Seychelles, n'a pas donné suite à la notification pour l'ensemble des infractions présumées, comme indiqué dans le tableau 1. Les réponses de trois flottes, la République de Corée, la Malaisie et la Tanzanie, ont été reçues après la date limite fixée au 15/02/2017 (voir l'annexe III de la version anglaise du rapport «*IOTC-2017-CoC14-08b [E] - Summary Report on possible infractions* »).



**Figure 1 : Infractions présumées par catégorie pour le Programme de transbordements en mer en 2016.**

Les résultats des enquêtes menées par les flottes concernées dont les navires participent au Programme sont fournis à l'annexe II de la version anglaise du rapport (*IOTC-2017-CoC14-08c [E] - Summary Report on possible infractions*) en cas de réponses obtenues avant le délai du 15/02/2017, et à l'annexe III de la version anglaise du rapport (*IOTC-2017-CoC14-08b [E] - Summary Report on possible infractions*) en cas de réponses obtenues après le délai du 15/02/2017.

Tableau 1 - Récapitulatif des infractions présumées par type d'infraction et par flotte participante en 2016.

		Chine	Taiwan, Province de Chine	Japon	Corée	Malaysie	Oman	Seychelles	Tanzanie	Total par Catégorie
Autorisation de pêcher (ATF)	Infractions présumées	1	82			2	2			87
	Réponses obtenues	1	82			2	2			87
Système de surveillance des navires (SSN)	Infractions présumées	16	91	3		2	2	20		134
	Réponses obtenues	16	91	3		2	2	20		134
Livre de pêche	Infractions présumées	43	7	59	7	4	3	6	2	131
	Réponses obtenues	43	7	59	7	4	3	3	2	128
Marquage de navire	Infractions présumées	40	65	1	4	3	3	5		121
	Réponses obtenues	40	65	1	4	3	3	4		120
Intention de transborder en dehors du POR	Infractions présumées		1							1
	Réponses obtenues		1							4
Total par flotte	Infractions présumées	100	246	63	11	11	10	31	2	474
	Réponses obtenues	100	246	63	11	11	10	27	2	470



Aucune infraction présumée signalée

Flotte(s) sans réponse(s) à une/des infraction(s) présumée(s) signalée(s)